PROJET DE RÉSOLUTION NO _____

PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 4305 DANS LE BUT :

- D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H-1 (HABITATION UNIFAMILIALE) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C-106 ET PLUS PARTICULIÈREMENT AU 815 DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL;
- D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN PORCHE SITUÉ EN COUR AVANT;
- D'AUTORISER L'ABSENCE D'UN ÉCRAN OPAQUE POUR LA TERRASSE PROJETÉE SITUÉE EN COUR AVANT SECONDAIRE;

LE TOUT SELON CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN.

LA ZONE COMMERCIALE C-106, À L'INTÉRIEUR DE LAQUELLE SE TROUVE LE TERRAIN VISÉ, INCLUT DES TERRAINS SITUÉS AU SUD-OUEST DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST APPROXIMATIVEMENT ENTRE LES RUES DE LA FERME ET GISÈLE.

ET RÉSOLU QUE LE **PROJET DE RÉSOLUTION NO** _____ EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÉSOLUTION CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale isolée selon certaines conditions relatives à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain au 815 du boulevard Saint-Joseph Ouest, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme (**règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville**) applicable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le **règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 4305** et qu'il a recommandé son acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 2022.11.18);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____ et RÉSOLU d'accorder, en vertu du **règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville**, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du **règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville** :

PROJET DE RÉSOLUTION NO _____

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale);
- d'augmenter de 5 mètres carrés à 7 mètres carrés la superficie maximale d'un porche situé en cour avant;
- d'autoriser l'absence d'un écran opaque pour la terrasse située en cour avant secondaire;

Le tout à la condition que l'architecture du bâtiment principal et l'aménagement du terrain soient réalisés tels qu'illustrés sur les plans joints à l'annexe « I » du présent projet de résolution.

Me Mélanie Ouellet — Stéphanie Lacoste

_____ _____

GREFFIÈRE — MAIRESSE